MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

CONCOURS DE RECRUTEMENT DE BIBLIOTHÉCAIRES ADJOINTS SPÉCIALISÉS

Fonction publique d'État

Concours externe - Concours interne Session 2002

Rapport du jury par

Thérèse BALLY
Inspectrice générale des bibliothèques
Présidente du jury

Septembre2002

CONCOURS DE RECRUTEMENT DE BIBLIOTHÉCAIRES ADJOINTS SPÉCIALISÉS

CONCOURS EXTERNE / CONCOURS INTERNE

SESSION 2002

SOMMAIRE

CADRE GÉNÉR	AL	5
1 - Le statut		5
2 - Les concou	rs de recrutement 2001 à 2003	5
A - Les modalité	és	5
B - Les épreuves	S	6
	1) Concours externe	6
	2) Concours interne	6
LE CONCOURS	2002	8
1 - Le concours	s externe	8
A - Les épreuve	s d'admissibilité	9
	1) La composition	9
	2) Les notices bibliographiques	10
B - Les épreuves	s d'admission	11
	1) Interrogation et conversation avec le jury	11
	2) La recherche documentaire	12
	3) L'épreuve facultative de langues	12
2 - Le concour	s interne	13
ANNEXES		14
Annexe 1:	arrêté portant nomination des membres du jury	15
Annexe 2 :	documents autorisés	17
Annexe 3:	sujets des épreuves d'admissibilité	18
Annexe 4:	statistiques établies par le département des concours de l'ENSSIB	20
Annexe 5:	bilan statistiques des 8 derniers concours	31

CADRE GÉNÉRAL

1 - Le statut

L'article 1er du décret n° 92-30 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des bibliothécaires adjoints spécialisés stipule qu'il est créé un corps des bibliothécaires adjoints spécialisés, classé dans la catégorie B prévue par l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984.

Le corps des bibliothécaires adjoints spécialisés constitue un corps à vocation interministérielle relevant du ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

L'article 2 précise que les bibliothécaires adjoints spécialisés sont chargés des tâches techniques exigeant une qualification professionnelle dans un domaine particulier. Ils peuvent notamment faire des recherches bibliographiques et documentaires, coordonner des travaux techniques courants et participer à la formation professionnelle dans leur domaine de compétence. Ils participent également à l'accueil du public.

Ils exercent leurs fonctions dans les services techniques et les bibliothèques relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ou d'autres départements ministériels.

2 - Les concours de recrutement 2001 à 2003

A - Les modalités

Des modalités exceptionnelles de recrutement sont prévues pour les concours 2001 à 2003. Celles-ci sont définies par le décret n° 2001-327 du 13 avril 2001 :

- Art. 1er. Au titre des années 2001, 2002 et 2003, par dérogation aux articles 4 et 6 du décret du 9 janvier 1992 susvisé, les modalités de recrutement dans le corps des bibliothécaires adjoints spécialisés sont fixées par le présent décret.
- Art. 2. Les bibliothécaires adjoints spécialisés sont recrutés par la voie des deux concours ci-après :
- 1) Un concours externe ouvert aux candidats âgés de quarante-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et titulaires d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un diplôme d'études universitaires scientifiques et technologiques des métiers du livre et de la documentation ou de diplômes de même niveau figurant sur une liste établie par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Les candidats qui ont atteint la limite d'âge dans le courant d'une année au cours de laquelle aucun concours n'a été ouvert peuvent être autorisés à se présenter aux épreuve du concours suivant.
- 2) Un concours interne ouvert, dans la limite des quatre septièmes du nombre total des postes mis au concours au titre du présent article, aux assistants des bibliothèques régis par le décret du 13 avril 2001 susvisé remplissant les conditions suivantes : a) Pour les concours organisés au titre des années 2001 et 2002, les intéressés doivent justifier de deux ans de services effectifs dans la classe supérieure ou dans la classe exceptionnelle de leur corps ; b) Pour le concours organisé au titre de l'année 2003, les intéressés doivent justifier de quatre ans de services effectifs dans leur corps. Les emplois mis au concours qui n'auraient pas été pourvus par la nomination des candidats de la catégorie correspondante peuvent être attribués aux candidats de l'autre catégorie dans la limite de 20% de l'ensemble des postes mis aux concours.

B - Les épreuves

Les concours externe et interne de recrutement des bibliothécaires adjoints spécialisés prévus à l'article 2 du décret du 13 avril 2001 sont organisés, au titre des années 2001, 2002 et 2003, dans les conditions suivantes :

1) Concours externe

Le concours externe comporte deux épreuves d'admissibilité et deux épreuves d'admission obligatoires et une épreuve d'admission facultative, notées de 0 à 20.

- a) Épreuves écrites d'admissibilité
- ➤ Composition sur un sujet relatif aux bibliothèques, aux services de documentation et à leur environnement professionnel (durée : 3 heures ; coefficient 3).
- » Rédaction des notices bibliographiques de monographies et de publications en série en langue française et en langues étrangères. L'utilisation des normes officielles de catalogage est autorisée (durée : 3 heures ; coefficient 2).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à une épreuve est éliminatoire.

- b) Épreuves orales d'admission
- ➤ Interrogation sur un sujet, tiré au sort au début de l'épreuve, portant sur la production et la diffusion des documents et sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques et des services de documentation, suivie d'une conversation avec le jury (préparation : 20 minutes ; interrogation : 10 minutes ; conversation : 10 minutes ; coefficient 3).
- » Épreuve de recherche documentaire à partir d'un sujet, tiré au sort au début de l'épreuve, suivie de questions sur les répertoires bibliographiques et les banques de données, leur classement et leur indexation (préparation : 20 minutes ; interrogation : 20 minutes ; coefficient 2).

c) Épreuve d'admission facultative

Traduction orale et commentaire en français d'un texte court en langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol ou italien, au choix du candidat lors de l'inscription) portant sur le domaine des bibliothèques et de la documentation. L'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée pour la préparation.

Seuls sont pris en compte, en vue de l'admission, les points au-dessus de la moyenne (préparation : vingt minutes ; traduction : dix minutes ; commentaire : dix minutes ; coefficient 1).

2) Concours interne

Le concours interne comporte une épreuve unique notée de 0 à 20 qui consiste en un entretien avec le jury, d'une durée de trente minutes, ayant comme point de départ un exposé d'une durée de dix minutes sur les fonctions que le candidat a exercées depuis sa nomination dans un corps de catégorie B des personnels des bibliothèques.

Cet entretien doit permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat (arrêté du 22 janvier 2002 modifiant l'arrêté du 13 avril 2001 - in JO du 30 janvier 2002).

Pour chacun des deux concours, le jury établit la liste des candidats admis par ordre de mérite. Cet ordre est fixé en fonction du total des points obtenus par les candidats à l'ensemble des épreuves après application des coefficients correspondants. Lorsque plusieurs candidats ont obtenu le même total de points, leur classement s'effectue, pour le concours externe, en fonction des notes obtenues à la première épreuve d'admissibilité.

Le jury dresse, le cas échéant, une liste complémentaire pour chacun des deux concours.

Les listes définitives d'admission pour les deux concours sont arrêtées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur dans la limite des emplois à pourvoir.

LE CONCOURS 2002

>> L'organisation du concours était confiée à l'ENSSIB avec la collaboration du bureau des concours et de la formation continue du ministère (DPATE C4).

L'arrêté du 28 janvier 2002 portait nomination des membres du jury pour les concours externe et interne de recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés au titre de l'année 2002

> Les calendriers étaient les suivants :

CONCOURS EXTERNE					
Arrêté autorisant au titre de l'année 2002 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés	8 novembre 2001 (JO du 16.11.01)				
Date de clôture des inscriptions	21 décembre 2001				
Arrêté fixant au titre de l'année 2002 le nombre d'emplois au concours externe	4 février 2002 (JO du 7.02.02)				
Date des épreuves écrites d'admissibilité	5 février 2002				
Réunion d'admissibilité	2 avril 2002				
Date des épreuves orales d'admission	13 au 16 mai 2002				
Réunion d'admission	17 mai 2002				

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées à Paris et à Lyon, ainsi qu'en Martinique et à La Réunion, et la réunion de jury d'admissibilité dans les locaux de la bibliothèque Buffon, 15 bis rue Buffon, Paris 5^{ème}.

CONCOURS INTERNE					
Arrêté autorisant au titre de l'année 2002 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés (concours interne)	10 janvier 2002 (JO du 25.01.02)				
Arrêté fixant les règles d'organisation générale, le programme et la nature des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des BAS	22 janvier 2002 (JO du 30 01.02)				
Date de clôture des inscriptions au concours interne	15 février 2002				
Arrêté fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2002 pour le concours interne de recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés	15 avril 2002 (JO du 23.04.02)				
Date de l'épreuve orale d'admission	13 au 16 mai 2002				
Réunion d'admission	16 mai 2002				

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées pour les deux concours, Avenue Reille, Paris $14^{\grave{\text{e}}^{\text{me}}}$.

1 - Le concours externe

Le nombre d'emplois offerts était de **75** postes dont 55 au titre du MEN et 20 au titre du ministère de la Culture.

Le nombre de dossiers saisis s'élevait à **456** dont **386** recevables ; ceux qui ont été déclarés irrecevables l'ont été comme les années précédentes pour des raisons de non possession du diplôme pour le concours externe.

On note toujours une confusion entre les diplômes exigés (DUT ou DEUST) et le terme général de BAC + 2.

Le nombre total de candidats inscrits est de 386 (contre 566 en 2001).

CENTRES	Inscrits	%
Lyon (Villeurbanne)	96	24.9
Paris (Austerlitz)	288	74.6
Guadeloupe	1	0.25
Martinique	1	0.25
TOTAL	386	100

A - Les épreuves d'admissibilité

Le nombre de candidats présents aux épreuves écrites était de 261 à l'épreuve de rédaction de notices et de 263 à l'épreuve de composition.

1) La composition

Le sujet proposé était sur la numérisation des collections des bibliothèques.

Les corrections ont donné les résultats suivants :

	1998	1999	2000	2001	2002
Nombre de copies 3 10/20	190/458	135/372	134/335	145/328	133/263
Moyenne/20	8.34	12.63	9.23	9.32	9.77
Meilleures notes/20	16	16.50	18	17	17

L'ensemble des copies s'est révélé d'un niveau moyen, les notes obtenues égales ou supérieures à 14/20 n'étant que de 21.

Si les candidats dans leur grande majorité ont étudié la numérisation au cours de leur cursus de formation, les notions restent le plus souvent imprécises, superficielles et beaucoup ignorent ses usages dans les bibliothèques. Ils ont été tentés de dire tout ce qu'ils savaient, et donc de faire du hors sujet. Ils n'ont pas su se limiter au sujet proposé.

Il était en effet demandé de traiter des copies numériques réalisées par les bibliothèques elles-mêmes et non des documents numériques acquis (périodiques, cédéroms), ou du futur dépôt électronique des thèses. Certains candidats ont parlé des des e-books et des consortia, ce qui n'a rien à voir avec la numérisation ; beaucoup ont insisté sur la place gagnée dans une bibliothèque grâce à la numérisation comme si cela en était l'intérêt principal et que l'on pouvait se débarrasser des documents après leur numérisation.

Il fallait définir la numérisation, décrire les aspects techniques, définir le contenu à numériser (collections, corpus de textes...) en l'inscrivant dans une ou des politiques documentaires que les établissements ont à mener. Il faut regretter l'absence d'exemples (à l'exception notable de "Gallica") qui auraient pu nourrir l'exposé, le rendre moins théorique et moins...bavard

Il est certain que la majorité des candidats ne possède pas une expérience très longue du métier, mais ils pourraient compléter leur formation en lisant davantage la presse professionnelle, en consultant les sites Internet, et en visitant quelques bibliothèques ou centres de documentation.

Il n'est pas inutile de rappeler qu'il faut écrire lisiblement, faire attention à l'orthographe et la grammaire - il est inadmissible, qu'un candidat au concours de BAS ne sache pas écrire correctement le mot "fonds" d'une bibliothèque - prendre le temps de lire le sujet, réfléchir avant de se lancer tête baissée dans la rédaction, construire un plan (même s'il était induit par le libellé du sujet), et soigner la conclusion.

2) Les notices bibliographiques

Les documents autorisés pour cette épreuve sont les normes publiées par l'AFNOR (voir Annexe 2).

		, ,		/ 11 1		
Les corrections	ont	donne	les	resultats	suivants	•

	1998	1999	2000	2001	2002
Nombre de copies 3 10/20	237/458	205/372	173/335	196/328	132/261
Moyenne/20	9.95	11.21	9.77	10.06	9.46
Meilleures notes/20	17.50	18.50	18	18	18

Bien qu'il y ait eu 30 copies égales ou supérieures à 14/20, les membres du jury tiennent à faire un certain nombre de remarques :

L'essentiel de l'épreuve de catalogage repose sur la connaissance et une bonne intelligence des normes (savoir les utiliser, y rechercher l'information juste et appropriée, décider de la solution à retenir - sans forcément se perdre dans les détails de tel ou tel point-virgule). Le jury demande aux candidats de savoir analyser le document (trouver les sources d'information, reconnaître l'information utile), d'exprimer cela en organisant les éléments sélectionnés selon les prescriptions de l'ISBD, et de dégager les accès permettant de retrouver le document. Les "fautes" de catalogage feront bien sûr perdre des points, mais le jury sera plus sévère pour un accès faux ou pour une zone manquante que pour une virgule mal placée ou une abréviation fantaisiste. Ce que le jury essaie de déterminer, c'est l'aptitude du candidat à cataloguer, et il construit son barème et l'applique en fonction de cela.

Les candidats du concours externe ont tous reçu une formation, du moins ont-ils les titres requis. Ils se sont donc préparés à cette épreuve, mais ne semblent pas suffisamment entraînés. Aussi beaucoup de copies paraissent-elles médiocres, même si l'ensemble des notices a été traité sur presque toutes les copies : ceci indique que les candidats semblent avoir disposé d'assez de temps. Malgré tout, le jury relève des négligences, un manque de soin et de rigueur (l'accentuation, l'orthographe, l'usage des majuscules), une culture hésitante (par exemple, confusion entre le prénom de Cervantès et son lieu de naissance).

Les candidats avaient à cataloguer des documents de types différents : monographie en 2 volumes, congrès sans nom, catalogue d'exposition, périodique, 2 documents en langues étrangères, etc. L'exposition et le périodique ont été les cas les plus mal traités, les candidats analysant mal les fac-similés et méconnaissant les solutions offertes par la norme. Identifier un congrès, une exposition, savoir quel traitement catalographique spécifique leur appliquer, et quels accès noter, paraît difficile aux candidats. La zone de la numérotation, pour les périodiques, est mal comprise et donc mal rédigée, ou absente ; l'ensemble du fascicule AFNOR Z44-063 est d'ailleurs méconnu.

Plus encore que le corps des notices, les accès sont maltraités voire négligés par les candidats, ce qui est très pénalisant pour eux, le jury étant très attentif à ce que l'information puisse être sûrement retrouvée. Les collectivités sont particulièrement malmenées, l'accès étant construit de façon fantaisiste, ou purement omis. L'utilisation des renvois n'est pas maîtrisée, et ceux-ci sont souvent oubliés ou erronés.

La présentation même des accès est également en cause : beaucoup de candidats utilisent des règles qui ne sont plus en vigueur, témoignant d'une pratique ancienne et

peut être "locale" du catalogage. Ainsi des candidats utilisent les lettres capitales, usage abandonné depuis des années pour les personnes physiques, et depuis 1996 pour les collectivités ; ils mettent en "vedette", en tête de la notice, l'accès qu'ils considèrent comme "principal" ; ou encore ils font un rappel du titre propre en accès, avec ou sans rejet de l'article entre parenthèses et quelquefois avec le sous-titre en prime.

Pour les notices en langues étrangères, le couple "anglais-espagnol" est le plus fréquemment choisi par les candidats. D'une manière générale, les 2 notices traitées, qui ne présentaient pas de difficultés particulières, ont permis de "remonter" la note des copies.

Les candidats sont donc invités à utiliser les normes en vigueur, à en apprendre le bon usage par un entraînement suffisant, et à être sensibles à la question des accès, primordiaux dans un catalogue.

Au total, **154** personnes ont été déclarées admissibles. La barre d'admissibilité a été fixée à **47/100**, soit une moyenne **9.4/20** à l'écrit.

B - Les épreuves d'admission

Sur **154** candidats convoqués aux épreuves orales, **147** se sont présentés.

Six sous-jurys composés chacun de trois membres (3 pour l'entretien, 3 pour la recherche documentaire) ont procédé à l'interrogation des candidats pendant 4 jours.

A ce total, il faut ajouter les cinq commissions de langue (une en Allemand, deux en Anglais, une en Espagnol, une en Italien).

1) Interrogation et conversation avec le jury

Si la plupart des candidats au concours externe possède une expérience de travail en bibliothèque, il est constaté :

- un manque de préparation aux épreuves orales,
- l'insuffisance de structuration du plan,
- l'absence de sens du concret : récitation de notions livresques non confrontées à la réalité,
- le manque de connaissances sur l'ensemble des bibliothèques qu'elles appartiennent à la fonction publique d'État ou à la fonction publique territoriale,
 - l'absence de curiosité et de mise à jour des connaissance.

	Externe
Moyenne 1999	11.01
Moyenne 2000	11.59
Moyenne 2001	12.18
Moyenne 2002	10.43

2) La recherche documentaire

De trop nombreux candidats ne se préparent pas à l'épreuve : il n'y a pas de mise à jour des connaissances, et les candidats ne se sont pas exercés pour se familiariser avec les outils bibliographiques.

Il est donc observé la méconnaissance des grandes bases bibliographiques, des répertoires rétrospectifs, des catalogues français, de la relation entre bases et produits dérivés (Electre par exemple), confusion dans la déclinaison de BnF, BN Opale+, BN Opale, recours souvent immédiat à Internet

Au niveau de la méthodologie, les candidats lisent mal le sujet, n'analysent pas la question posée (ils n'en traitent ainsi qu'une partie ou font des faux-sens), proposent un exposé sans plan et sans conclusion, ne citent pas les répertoires adaptés mais énumèrent tous ceux qu'ils "connaissent", ou passent par des outils de recherche immédiate inutiles et sans rapport avec la question, ne savent décrire ni les contenus ni l'utilisation qui peut être faite des répertoires cités.

Il est impératif que les candidats mettent à jour leurs connaissances, sur les grands réseaux documentaires nationaux en particulier.

	Externe
Moyenne 1999	9.98
Moyenne 2000	10.73
Moyenne 2001	10.18
Moyenne 2002	10.50

Le but demeure pour l'examinateur la vérification de la démarche intellectuelle du candidat, de sa méthode de recherche et de sa bonne connaissance des outils bibliographiques, le tout dans un discours aussi clair que possible.

3) L'épreuve facultative de langues

72.7% des candidats (112 sur 154) se sont présentés à cette épreuve, se répartissant comme suit :

	Présents	Moyenne
Allemand	8	14.76
Anglais	83	11.66
Espagnol	17	12.29
Italien	4	13.67
TOTAL	112	12.05

Si la moyenne générale est satisfaisante, il faut cependant noter que bon nombre de candidats se concentrent encore trop longtemps sur la traduction du texte et négligent la préparation du commentaire. Les efforts des candidats doivent porter sur le travail du commentaire : dégager les idées principales, proposer un plan et apporter une réflexion personnelle.

Sur les 154 candidats admissibles, **75** ont été déclarés admis et inscrits en liste principale.

Ce concours a bénéficié d'une liste complémentaire comportant 20 noms.

2 - Le concours interne

Le nombre de postes proposé était de **99** dont 89 au titre du ministère de l'Education nationale et 10 au titre du ministère de la Culture.

Le nombre de dossiers saisis était de 96 dont 11 non recevables. Le nombre d'inscrits s'élevait donc à **85.** Mais seuls **79** candidats se sont présentés à l'épreuve orale.

Deux sous-jurys composés chacun de trois membres ont interrogé les candidats internes pendant 4 jours.

Si les candidats étaient assurés de la bienveillance du jury, celui-ci a constaté que les candidats dans leur grande majorité avaient préparé cet oral, respectaient le temps de parole imparti, et répondaient avec naturel et compétence aux questions posées sur les différentes étapes de leur carrière ou divers postes occupés et leur environnement professionnel actuel.

Le jury a pu apprécier la diversité des expériences professionnelles bien mise en valeur par les candidats, leur adaptabilité aux technologies de l'information et de la communication, leur participation à divers stages de formation, et plus généralement l'intérêt porté à leur métier.

Les 79 candidats présents ont été déclarés admis.

La moyenne générale de l'épreuve d'entretien s'est élevée à 15.49/20.

Le jury a vivement regretté la défection des candidats relevant tant du ministère de l'Éducation nationale que du ministère de la Culture. Ainsi, 20 postes sont restés inutilisés. Une opportunité que les candidats ne retrouveront sans doute plus, même en 2003 dernière année des concours exceptionnels.

La présidente du jury tient à remercier l'ensemble des examinateurs et des personnels de l'ENSSIB ainsi que les bureaux DPATE C3 et DPATE C4 de leur participation à ce jury et de leur dévouement.

ANNEXES

- Annexe 1 : arrêté portant nomination des membres du jury
- Annexe 2 : documents autorisés
- Annexe 3 : sujets des épreuves d'admissibilité
- Annexe 4 : statistiques établies par le département des concours de l'ENSSIB
- **♦** Annexe 5 : bilan statistique des 7 derniers concours

Annexe 1

Liste des membres du jury

Madame BALLY Thérèse Présidente du jury	Conservatrice générale	Inspection générale des bibliothèques
Madame AMAR Muriel	Maître de conférences	IUT, Paris
Madame ARTEAGA Sandrine	Conservatrice	BnF, Paris
Madame BENECH Nathalie	BAS	SCDU Bordeaux II, Bordeaux
Madame BOISSIÈRE Françoise	Conservatrice en chef	Bibliothèque de l'ENS, Cachan
Madame BOUCHERON Françoise	Conservatrice en chef	BnF, Paris
Madame CARRASCO Yveline	Bibliothécaire	SCDU Metz, Metz
Madame CARRAU Chrstine	Bibliothécaire	Bibliothèque Musée de l'Homme, Paris
Monsieur CAVALIER François	Conservateur	SCDU Lyon I, Villeurbanne
Madame CAZABON Marie-Renée	Conservatrice	Bibliothèque du Collège de France, Paris
Madame CHEVILLOTTE Sylvie	Conservatrice	ENSSIB, Villeurbanne
Monsieur CHIGÉ Eudes	Conservateur	Bibliothèque de la Cour de Cassation, Paris
Madame COLIN Liliane	BAS	BPI, Paris
Madame COPPOLANI Catherine	Ingénieur d'études	SCDU Toulouse II, Toulouse
Madame DEMOLIN Marie-Paule	Bibliothécaire	SCDU Lille II, Lille
Madame DEVREUX Lise	Conservatrice	BnF, Paris
Madame GILBERT Pascale	bibliothécaire	BnF, paris
Madame GIRARD Christine	Conservatrice générale	URFIST, Bordeaux
Madame GROPP Sandrine	Conservatrice	SCDU Paris I, Paris
Madame GUEDON Bernadette	Conservatrice	Mediadix, Paris
Monsieur JACQUET Jean-Pierre	Conservateur en chef	SCDU Limoges, Limoges
Madame KOCH Élisabeth	Bibliothécaire	Mediat, Grenoble
Madame LEFEVRE Claudine	Bibliothécaire	SCDU Paris XIII, Villetaneuse
Madame LENOIR Michelle	Conservatrice générale	Ministère de la Culture, Paris
Monsieur MARCHETTI Silvio	Conservateur en chef	SCDU de Bourgogne, Dijon
Madame MORENO Marie-José	Ingénieur d'études	Ministère de l'Éducation nationale, Paris
Madame MULETTE Brigitte	Conservatrice générale	SCDU Lille II, Lille
Madame PALESTRO	Bibliothécaire	SCDU Limoges, Limoges
Monsieur PASTOR Jean-Louis	Attaché principal d'administration centrale	Ministère de la Culture, Paris
Madame PASTOUREAU Mireille	Conservatrice générale	Bibliothèque de l'Institut de France, Paris
Madame POUGNAND Marie- France	Bibliothécaire	Bibliothèque Cujas, Paris

Monsieur PROUST Jean-Marc Conservateur en chef		SCDU Toulouse I, Toulouse
Monsieur PROVANSAL Antoine	Conservateur	BnF, Paris
Monsieur PUYRENIER Frédéric	BAS	BnF, paris
Madame ROHOU Odile	Conservatrice générale	BIU Pharmacie, Paris
Madame SEUX Marie-Hélène Conservatrice		Ministère de l'Éducation nationale, Paris
Madame THIERRY Françoise Conservatrice en chef		SCDU Paris XIII, Villetaneuse
Madame TOMICH Martine	Conservatrice	SCDU Paris I, Paris
Monsieur VAN DOOREN Bruno	Conservateur en chef	Bibliothèque de l'Institut national d'histoire de l'art, Paris

Jury Langues

Madame ALCON Isabelle	Professeur	Lycée Toulouse Lautrec, Paris (Espagnol)
Madame ALPTUNA Françoise	Conservatrice	BIU Médecine, Paris (suppléante Anglais)
Monsieur BARAGIOLI Jean-Louis	Conservateur	BnF, Paris (Italien)
Madame CHAUVEINC Mireille	Agent contractuel	BnF, Paris (Anglais)
Monsieur LALOYE Patrice	Professeur agrégé	Lycée du Parc, Lyon (suppléant Espagnol)
Monsieur SAGNA Bruno	Conservateur	BnF, Paris (Allemand)
Monsieur SAUVAGE Frédéric	Professeur	Université Lyon II, Lyon (suppléant Allemand)
Madame TAVELLI Clara	professeur	Université Lyon II, Lyon (suppléante Italien)

Les documents autorisés

Ne sont pas autorisés pour cette épreuve les manuels de catalogage, ni les notes personnelles, ni les photocopies de ces manuels.

Les normes publiées par l'AFNOR sont considérées comme documents autorisés ; elles se présentent soit sous forme de fascicules isolés comprenant une seule norme, soit sous la forme de recueils de normes pouvant porter les titres "documentation" ou "formation des bibliothécaires et documentalistes".

Il convient de considérer que les normes officielles, telles que définies ci-dessus, sont autorisées pour le catalogage à l'exclusion de tout autre document.

Les normes utiles pour l'épreuve de 2002 étaient les suivantes :

- **▶ Z 44-050** : décembre 1989. Catalogage des monographies Rédaction de la description bibliographique.
- **▶ Z 44-059** : décembre 1987. Catalogage Choix des accès à la description bibliographique.
- > **NF Z 44-060** : décembre 1996. Catalogue d'auteurs et d'anonymes -Forme et structure des vedettes de collectivités auteurs.
- > **NF Z 44-061** : juin 1986. Catalogage Forme et structure des vedettes noms de personnes, des vedettes titres, des rubriques de classement et des titres forgés.
- > **NF Z 44-062** : juillet 1963. Classement des noms propres étrangers comportant des particules ou d'autres éléments accessoires. Répertoire de quelques usages nationaux.
- ➤ NF Z 44-063 : juillet 1999. Catalogage des publications en série Rédaction de la notice bibliographique.

Sujets des épreuves d'admissibilité

1) La composition

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Concours externe de recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés

session 2002

Composition

(Durée de l'épreuve : 3 h ; coefficient 3)

La numérisation des collections est un sujet d'actualité dans les bibliothèques. En vous appuyant sur des exemples précis, examinez les avantages, les inconvénients de cette technique, ses limites ainsi que les aspects juridiques qu'elle pose.

2) Notices bibliographiques

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Concours externe de bibliothécaires adjoints spécialisés

Session 2002

Rédaction de notices bibliographiques (durée de l'épreuve : 3 heures ; coefficient : 2)

1) Rédigez les notices signalétiques complètes des ouvrages et publications en séries correspondant aux fac-similés N° 1 à 6 compris.

Pour chaque notice, indiquez <u>tous</u> les accès (obligatoires et facultatifs) : accès auteurs, accès titres, et éventuellement les renvois à prévoir.

2) Rédigez les notices signalétiques complètes de $\underline{2}$ des ouvrages *choisis* parmi les fac-similés N° 7 à 10.

Pour chacune des deux notices, indiquez <u>tous</u> les accès (obligatoires et facultatifs) auteurs, titres, et éventuellement les renvois à prévoir.

N.B.: Les notices n'ont pas à être présentées sous forme de fiche

Statistiques établies par le département des concours de l'ENSSIB

A - Pour le concours externe

A - 1. Répartition par sexe

	Ins	crits	Admissibles		Ad	mis	Liste C.		
Hommes	55	14.25%	14	9.09%	6	8.00%	2	10.00%	
Femmes	331	85.75%	140	90.91%	69	92.00%	18	90.00%	
TOTAL	386		154		75		20		

A - 2. Répartition par date de naissance

	Date	Ins	scrits	Adm	issibles	-	Admis	L	iste C.
+ de 50 ans	1945	1		1		1		0	
	1946	2		0		0		0	
	1947	1		0		0		0	
	1949	2		0		0		0	
	1950	1		0		0		0	
	Sous-total	7	1.81%	1	0.65%	1	1.33%	0	0.00%
46-50 ans	1955	2		2		0		1	
	1956	3		2		2		0	
	Sous-total	5	1.30%	4	2.60%	1	1.33%	1	5.00%
41-45 ans	1958	1		1		0		0	
	1959	3		1		1		0	
	1960	5		2		0		0	•
	1961	2		0		0		0	•
	Sous-total	11	2.85%	4	2.60%	1	1.33%	1	5.00%
36-40 ans	1962	4		1		0		1	
	1963	3		2		0		0	
	1964	8		2		1	•	1	•
	1965	8		4		3	•	0	•
	1966	8		3		2		0	
	Sous-total	31	8.03%	12	7.79%	6	8.00%	2	10.00%

	Date	Ins	scrits	Adm	issibles	ļ	Admis	Li	ste C.
31-35 ans	1967	3		2		0		0	
	1968	7		4		4		0	
	1969	14		4		2		1	
	1970	14		8		5		0	
	1971	16		4		1		0	
	Sous-total	54	13.99%	22	14.29%	12	16.00%	1	1.00%
26-30 ans	1972	21		10		8		2	
	1973	31		12		4		1	
	1974	28		9		2		2	
	1975	37		17		8		3	
	1976	21		7		5		1	
	Sous-total	138	35.75%	55	35.71%	27	36.00%	9	45.00%
20-25 ans	1977	32		15		9		1	
	1978	32		13		6		3	
	1979	31		11		3		1	
	1980	25		9		5		1	
	1981	20		8		3		0	
	Sous-total	140	36.27%	56	36.26%	26	34.67%	6	30.00%
	TOTAL	386		154		75		20	

A - 3. Répartition par diplôme et par spécialité

Code des diplômes :

- LA SH Lettres, Histoire de l'Art, Philosophie, Théologie, Musicologie, Langues, etc. Histoire, Géographie, Psychologie, Ethnologie, etc.
- SJ Droit, Économie, Gestion, Sciences politiques, etc.
- SN Biologie, Physiologie, Sciences naturelles, Géologie, etc.
- ST Mathématiques, Physique, Chimie, informatique, Diplômes d'ingénieurs, etc.
- SI Information, Communication

Le niveau du diplôme est indiqué par rapport au baccalauréat. Ex. : BAC3 = licence ou équivalent

Les mères de famille ayant au moins 3 enfants sont dispensées de conditions de diplômes.

Diplômes	Inscrit	Inscrits		Admissibles		Admis		Liste C.	
Disp. de diplôme	8	2.07%	2	1.30%	0	0.00%	1	5.00%	
BAC2 LA	4		2		2		0		
BAC2 SH	2		2		0		0		
BAC2 SI	173		50		19		6		
BAC2 SN	1		0		0		0		
Sous-total	180	46.63%	54	35.06%	21	28.00%	6	30.00%	

Diplômes	Inscri	its	Adm	nissibles	-	Admis	Li	iste C.
BAC3 LA	54		22		11		5	
BAC3 SH	42		20		14		1	·
BAC3 SI	24		9		3		2	•
BAC3 SJ	5		3		1		0	•
BAC3 ST	1		0		0		0	·
Sous-total	126	32.64%	54	35.06%	29	38.67%	8	40.00%
BAC4 LA	27		16		10		2	
BAC4 SH	24		17		7		2	
BAC4 SI	10		7		5		1	
BAC4 SN	2	•	1		0	•	0	•
BAC4 ST	1		0		0		0	·
Sous-total	64	16.58%	41	26.62%	22	29.33%	5	25.00%
BAC5 SH	4		2		2		0	
BAC5 SI	4		1		1		0	·
Sous-total	8	2.07%	3	1.95%	3	4.00%	0	0.00%
TOTAL	386		154		75		20	

Spécialités	Ins	scrits	Admis	ssibles	Admis		Liste C.	
LA	85		39		23		7	
SH	72		41		23		3	
SI	211		68		28		9	
SJ	5		3		1		0	
SN	3		1		0		0	
ST	2		0		0		0	
TOTAL	378		152		75	-	19	

A - 4. Répartition par région et par département

Régions/Départements	In	scrits	Adm	issibles	Α	dmis	L	iste C.
ALSACE							ı	
67 - Bas-Rhin	18		8		4		1	
68- Haut-Rhin	3		3		2		0	
Sous-total	21	5.44%	11	7.14%	6	8.00%	1	5.00%
AQUITAINE							_	
24- Dordogne	5		3		1		0	
33 - Gironde	25		9		2		3	
47 - Lot-et-Garonne	1		1		1		0	
64 - Pyrénées-Atlantiques	3		1		0		1	
Sous-total	34	8.81%	14	9.09%	4	5.33%	4	20.00%
AUVERGNE				1		I		· I
03 - Allier	2		1		0		0	
63 - Puy-de-Dôme	10		3		3		0	
Sous-total	12	3.11%	4	2.60%	3	4.00%	0	0.00%
BASSE-NORMANDIE								
14 - Calvados	2		0		0		0	
61 - Orne	1		1		0		1	
Sous-total	3	0.78%	1	0.65%	0	0.00%	1	5.00%
BOURGOGNE								
21 - Côte-d'Or	13		6		2		0	
71 - Saône-et-Loire	5		1		0		0	
89 - Yonne	2		2		1		0	
Sous-total	20	5.18%	9	5.84%	3	4.00%	0	0.00%
BRETAGNE				1				· I
22 - Côtes-d'Armor	3		1		1		0	
29 - Finistère	3		0		0		0	
35 - Ille-et-Vilaine	9		4		1		1	
56 - Morbihan	2		1		1		0	
Sous-total	17	4.40%	6	3.90%	3	4.00%	1	5.00%
CENTRE		<u> </u>				1		1
18 - Cher	2		0		0		0	
28 - Eure-et-Loir	1		0		0		0	
37 - Indre-et-Loire	4		0		0		0	
41 - Loir-et-Cher	2		2		1		0	•
45 - Loiret	5		0		0		0	
Sous-total	14	3.63%	2	1.30%	1	1.33%	0	0.00%
CHAMPAGNE		•	•	' '		. '		•
10- Aube	5		3		2		0	
51- Marne	4		2	<u> </u>	1	_	0	
52 - Haute-Marne	1		0	-	0		0	
			U		U		U	

Régions/Départements	Ins	scrits	Admi	ssibles	Ad	mis	Lis	ste C.
FRANCHE-COMTE				L		L		
39 - Jura	2		1		1		0	
70 - Haute-Saône	1		1		1		0	
90 - Territoire de Belfort	2		1		0		0	
Sous-total	5	1.30%	3	1.95%	2	2.67%	0	0.00%
HAUTE-NORMANDIE				1		<u> </u>		<u> </u>
76 - Seine-Maritime	7		3		0		0	
27 - Eure	1		0		0		0	
Sous-total	8	2.07%	3	1.95%	0	0.00%	0	0.00%
ILE DE FRANCE		-		···	•	•	1	
75 - Ville-de-Paris	33		11		7		2	
77 - Seine-et-Marne	2		0		0		0	
78 - Yvelines	14		8		4		2	
91 - Essonne	3		1		1		0	
92 - Hauts-de-Seine	11		7		4		1	
93 - Seine-Saint-Denis	9		2		1	•	0	
94 - Val-de-Marne	6		1		0	•	1	
95 - Val-d'Oise	6		3		2	•	0	
Sous-total	84	21.76%	33	21.43%	19	25.33%	6	30.00%
LANGUEDOC-ROUSSILLON		•			•	•	•	
11- Aude	1		0		0		0	
34 - Hérault	4		0		0	•	0	
66- Pyrénées-Orientales	1		1		1		0	
Sous-total	6	1.55%	1	0.65%	1	1.33%	0	0.00%
LIMOUSIN								
87 - Haute-Vienne	2		1		0		0	
Sous-total	2	0.52%	1	0.65%	0	0.00%	0	0.00%
LORRAINE								
54 - Meurthe-et-Moselle	7		1		0		0	
55 - Meuse	2		0		0		0	
57 - Moselle	5		1		1		0	
Sous-total	14	3.63%	2	1.30%	1	1.33%	1	0.00%
MIDI-PYRENEES								
12 - Aveyron	1		0		0	•	0	
31 - Haute-Garonne	17		8		4	•	1	
81 - Tarn	1		1		0	•	0	
82 - Tarn-et-Garonne	4		1		0		0	
Sous-total	23	5.96%	10	6.49%	4	5.33%	1	5.00%
NORD				•		•		
59 - Nord	14		10		4		2	
62 - Pas-de-Calais	2		1		0		0	-
				7 1 40/-		F 220/-		10.000/
Sous-total	16	4.15%	11	7.14%	4	5.33%	2	10.00%

Régions/Départements	Ins	scrits	Adm	issibles		Admis	Li	iste C.
PAYS DE LA LOIRE								
44 - Loire-Atlantique	7		2		1		0	
49 – Maine-et-Loire	5		2		2		0	
72 - Sarthe	1		1		0		0	
85 - Vendée	2		1		0		0	
Sous-total	15	3.89%	6	3.90%	3	4.00%	0	0.00%
PICARDIE								
02 - Aisne	1		0		0	•	0	
60 - Oise	2		0		0		0	
80 - Somme	8		5		1		1	
Sous-total	11	2.85%	5	3.25%	1	1.33%	1	5.00%
POITOU-CHARENTES				•		•		•
16 - Charente	1		1		1		0	
17 - Charente-Maritime	1		0		0		0	
86 - Vienne	4		2		1		0	
Sous-total	6	1.55%	3	1.95%	2	2.67%	0	0.00%
PROVENCE-COTE D'AZUR		·I		l .				
05 - Hautes-Alpes	2		1		0		1	
06 - Alpes-Maritimes	2		1		0		0	
13 - Bouches-du-Rhône	7		4		2	•	1	
83 - Var	1		0		0	•	0	
84- Vaucluse	2		1		1		0	•
Sous-total	14	3.63%	7	4.55%	3	4.00%	2	10.00%
RHONE-ALPES								
01 - Ain	2		0		0		0	
26 - Drôme	3		0		0		0	
38 - Isère	19		8		7		0	
42 - Loire	3		2		1		1	
69 - Rhône	17		4		2		0	
73 - Savoie	3		1		0		0	
74 - Haute-Savoie	2		1		1	•	0	
Sous-total	49	12.69%	16	10.39%	11	14.67%	1	5.00%
DOM-TOM						•		•
97 - DOM-TOM	2		1		1		0	
Sous-total	2	0.52%	1	0.65%	1	1.33%	0	0.00%
TOTAL	386		154		75		20	

B - Pour le concours interne

B - 1. Répartition par sexe

	Ins	crits	Admis			
Hommes	11	12.94%	10	12.66%		
Femmes	74	87.06%	69	87.34%		
TOTAL	85	•	79			

B - 2. Répartition par date de naissance

	Date	In	scrits	-	Admis
+ de 55 ans	1938	1		1	
	1940	2		2	
	1941	3		3	
	1943	4		3	
	1944	4		4	
	1945	6		6	
	1946	6		5	
	Sous-total	26	30.59%	24	30.38%
51-55 ans	1947	9		7	
	1948	6		6	
	1949	6		6	
	1950	7		7	
	1951	3		3	
	Sous-total	31	36.47%	29	36.71%
46-50 ans	1952	2		1	
	1953	2		2	
	1954	3		3	
	1955	2		2	
	1956	4		4	
	Sous-total	13	15.29%	12	15.19%
41-45 ans	1957	2		2	
	1958	4		4	
	1959	2		2	
	1961	4		4	
	Sous-total	12	14.12%	12	15.19%
36-40 ans	1962	2		1	
	1963	1		1	
	Sous-total	3	3.53%	2	2.53%
	TOTAL	85		79	

B - 3. Répartition par diplôme et par spécialité

Code des diplômes :

- 0 LA Spécialité non précisée Lettres, Histoire de l'Art, Philosophie, Théologie, Musicologie, Langues, etc.
- SH Histoire, Géographie, Psychologie, Ethnologie, etc.
- SJ SN Droit, Économie, Gestion, Sciences politiques, etc.
- Biologie, Physiologie, Sciences naturelles, Géologie, etc.
- ST SI Mathématiques, Physique, Chimie, informatique, Diplômes d'ingénieurs, etc.
- Information, Communication

Le niveau du diplôme est indiqué par rapport au baccalauréat. Ex. : BAC3 = licence ou équivalent

Les mères de famille ayant au moins 3 enfants sont dispensées de conditions de diplômes.

Diplômes	In	scrits	-	Admis
Diplôme non précisé	31	36.47%	27	34.18%
BAC 0	5	•	4	
BAC L	3		3	
BAC S	1		1	
BAC STT	1		1	
Sous total	10	11.76%	9	11.39%
BAC 1 SI	6	•	6	
Sous total	6	7.06%	6	7.59%
BAC 2 0	3		2	
BAC 2 LA	6		5	
BAC 2 SH	2		2	
BAC 2 SI	2		2	
Sous-total	12	14.12%	11	13.92%
BAC 3 LA	9		9	
BAC 3 SH	6		6	
BAC 3 SJ	1		1	
Sous-total	16	18.82%	16	20.25%
BAC 4 LA	8		8	
BAC 4 SH	1		1	
Sous-total	9	10.59%	9	11.39%
BAC 5 SI	1		1	
Sous-total	1	1.18%	1	1.27%
TOTAL	85		79	

Spécialités	Inscrits	Admis
Non précisée	44	38
LA	22	22
SH	9	9
SI	9	9
SJ	1	1
TOTAL	85	79

B - 4. Répartition par grade

Grades	Inscrits	Admis
AB classe exceptionnelle	67	63
AB classe supérieure	18	16
TOTAL	85	79

B - 5. Répartition par type d'établissement

Codes des établissements :

• ADMI ministères, services extérieurs des ministères, administrations locales

BGE
 BIF
 BIF
 BIDI
 BI

• BU bibliothèques universitaires

• DIV bibliothèques d'écoles, de grandes écoles ou de divers établissements

• CDP centre de documentation pédagogique

Types	Inscrits	Admis		
ADMI	2	2		
BGE	1	1		
BnF	6	5		
BPI	2	2		
BU	70	65		
DIV	2	2		
CDP	2	2		
TOTAL	85	79		

B - 6. Répartition par région et par département

Régions/Départements	Ins	scrits	Admis			
ALSACE						
67 - Bas-Rhin	3		2			
68 - Haut-Rhin	1		1			
Sous-total	4	4.71%	3	3.80%		
AQUITAINE						
33 - Gironde	3		3			
47 - Lot-et-Garonne	1		1			
Sous-total	4	4.71%	4	5.06%		
ARMÉES						
00 -Armées	2		2			
Sous-total	2	2.35%	2	2.53%		
AUVERGNEE		_LL		_ L		
15 - Cantal	1		1			
63 - Puy-de-Dôme	1		1			
Sous-total	2	2.35%	2	2.53%		
BASSE-NORMANDIE				L		
14 - Calvados	3		3			
Sous-total	3	3.53%	3	3.80%		
BOURGOGNE		l l				
21 - Côte-d'Or	4		3			
71 - Saône-et-Loire	1		1			
Sous-total	5	5.88%	4	5.06%		
BRETAGNE				_		
29 - Finistère	2		2			
35 - Ille-et-Vilaine	2		1			
Sous-total	4	4.71%	3	3.80%		
CENTRE						
45 - Loiret	3		3			
Sous-total	3	3.53%	3	3.80%		
FRANCHE-COMTÉ		l l				
25 - Doubs	2		2			
Sous-total	2	2.35%	2	2.53%		
HAUTE-NORMANDIE				_		
76 - Seine-Maritime	2		2			
Sous-total	2	2.35%	2	2.53%		
ILE DE FRANCE		1				
75 – Ville de Paris	18		17			
77 - Seine-et-Marne	1		0			
91 - Essonne	1		1			
92 - Hauts-de-Seine	1	 .	1			
93 - Seine-Saint-Denis	4	 .	4			
95 - Val- d'Oise	1		1			
Sous-total	26	30.59%	24	30.38%		
3333 3044.		1		1		

Régions/Départements	Ins	crits	Admis				
LANGUEDOC-ROUSSILLON							
34 – Hérault	1		1				
Sous-total	1	1.18%	1	1.27%			
LORRAINE				•			
54 - Meurthe-et-Moselle	1		1	•			
57 - Moselle	1		1				
Sous-total	2	2.35%	2	2.53%			
MIDI-PYRENEES							
31 - Haute-Garonne	2		2				
Sous-total	2	2.35%	2	2.53%			
NORD							
59 - Nord	1		1				
62 - Pas-de-Calais	2		2				
Sous-total	3	3.53%	3	3.80%			
PAYS DE LA LOIRE							
44 - Loire-Atlantique	1		1				
Sous-total	1	1.18%	1	1.27%			
PICARDIE							
60 - Oise	1		1				
80 - Somme	3		3				
Sous-total	4	4.71%	4	5.06%			
PROVENCE-COTE D'AZUR							
06 - Alpes-Maritimes	1		1				
13 - Bouches-du-Rhône	1		1				
84 - Vaucluse	1		1				
Sous-total	3	3.53%	3	3.80%			
RHONE-ALPES							
38 - Isère	4		4				
42 - Loire	3	•	3				
69 - Rhône	4		3				
Sous-total	11	12.94%	10	12.66%			
DOM-TOM							
97 - DOM	1		1				
Sous-total	1	1.18%	1	1.27%			
TOTAL	85	•	79	•			

Annexe 5

Bilan statistique des 8 derniers concours

		1995	i		1996	j		1997	,		1998	3		1999)		2000)		2001	
Candidats	Ext.	Int.	Total																		
Emplois offerts	38	37	75	67	67	134	15	16	31	48	21	69	50	22	72	21	10	31	46	62	108
Inscrits	447	200	647	445	102	547	411	67	478	702	251	953	597	268	865	487	269	756	566	90	656
Présents (écrit)	298	146	444	328	85	413	292	61	353	458	178	636	372	204	576	335	233	568	328	×	328
Admissibles	120	80	200	158	67	225	72	32	104	152	59	211	123	65	188	76	55	131	94	×	94
Présents à l'oral	113	71	184	145	67	212	69	31	100	150	55	205	119	62	181	72	52	124	92	81	173
Admis	38	37	75	77	57	134	16	15	31	53	16	69	50	22	72	21	10	31	46	62	108
Listes compl.	16	11	27	38	0	38	24	0	24	15	0	15	24	9	33	30	15	45	15	15	30

	2002								
Candidats	Ext.	Total							
Emplois offerts	75	99 174							
Inscrits	386	85	471						
Présents à l'écrit	261	×	261						
Admissibles	154	×	154						
Présents à l'oral	147	79	226						
Admis	15	79	154						
Listes compl.	20	×	20						